

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 20-1078

Relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) pour un montant de 211 200 \$ réparti sur une période de 10 ans

Attendu la nécessité d'acquérir 18 nouveaux appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) en usage au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'une consultation écrite relative au registre sera tenue du 10 novembre au 2 décembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise les dépenses relatives à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, en date du 8 octobre 2020, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 211 200 \$.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 211 200 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.





Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 novembre 2020.

 _____ Matthieu Renaud Secrétaire-trésorier et Directeur général	 _____ Joé Deslauriers, Maire
---	---

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :	13 octobre 2020
Projet règlement :	13 octobre 2020
Adoption du règlement :	9 novembre 2020
Tenue consultation écrite :	du 10 novembre au 2 décembre 2020
Approbation par le <u>MAMH</u> :	22 janvier 2021
Avis public :	25 janvier 2021



ANNEXE «A»

Le montant de cet achat se **situe autour de 211 200 \$**
selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
18 appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)		173 370 \$
Imprévus	10%	17 337 \$
Taxes nettes	4.9875%	9 512 \$
TOTAL		200 219 \$
Financement temporaire	2.5 %	5 005 \$
Frais d'emprunt	3.0 %	5 976 \$
TOTAL		211 200 \$

 190 _____, le 8 octobre 2020

Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie
et de sécurité civile,



